



Normes d'utilisation du logo

NORMES GRAPHIQUES Association québécoise des cadres scolaires

LOGOS

Association québécoise des cadres scolaires

Le logo de l'Association québécoise des cadres scolaires représente un organisme regroupant des cadres scolaires; il doit donc être utilisé dans tous les documents externes. L'utilisation du logo est facultative pour les documents à l'interne, mais fortement suggérée.

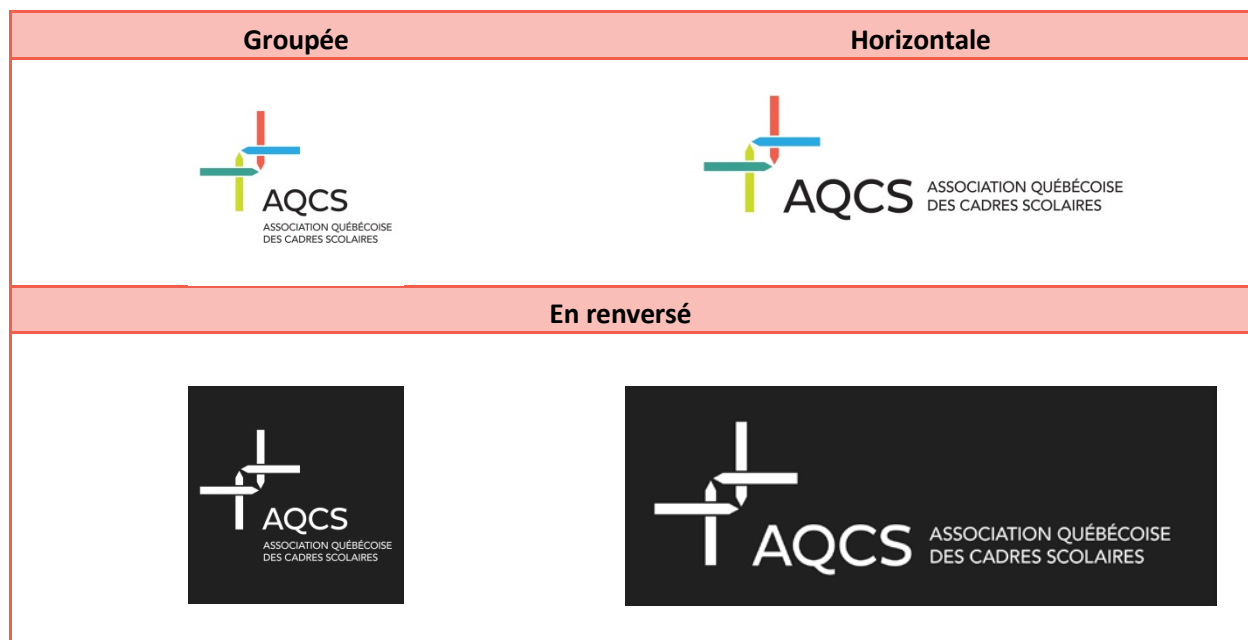
Couleurs

Pour tous les documents imprimés en couleur, il est conseillé d'utiliser le logo en couleur. Cependant, lorsqu'on imprime en noir et blanc, on peut utiliser le logo noir. Quant au logo blanc, il est réservé aux documents qui ont une couleur de fond foncée.

Dimensions

Les dimensions du logo doivent toujours demeurer proportionnelles. Il faut donc utiliser les coins lorsqu'il est nécessaire de le redimensionner. Afin d'assurer une meilleure qualité d'image, le logo doit toujours être redimensionné à partir du fichier original.

Le logo a été conçu pour être utilisé selon ces deux formes :



Emplacement

Le logo de l'Association québécoise des cadres scolaires doit être entouré d'un espace de protection de 1 cm. Le texte du document doit être aligné à l'extrémité gauche du logo.

CODES DE COULEUR PROCESS		COULEURS PANTONE	
Rouge	RVB 241/94/76	Noir	Process Black C
Web	#F15E4C	Rouge	7417 C
Bleu	RVB 37/170/225	Bleu	2925 C
Web	#25AAE1	Vert foncé	7473 C
Vert foncé	RVB 56/161/145	Vert lime	382 C
Web	#38A191		
Vert lime	RVB 203/219/42		
Web	#CBDB2A		

NOM

Association québécoise des cadres scolaires

On utilise le nom de l'organisme, *Association québécoise des cadres scolaires* et l'AQCS, à l'externe (médias et autres) et à l'interne (membres, conseil d'administration, employés). L'abréviation AQCS est acceptée avec la mention préalable du nom complet *Association québécoise des cadres scolaires*.

Utilisation du logo

Le logo de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) représente sa signature officielle, au même titre que son nom. L'AQCS possède donc l'usage exclusif de son logo mais elle autorise également les membres et partenaires qui en font la demande à utiliser son logo, selon quelques règles simples garantissant une présentation toujours correcte et uniforme de son identité visuelle.

1. Seuls les membres et les organismes autorisés peuvent utiliser le logo de l'AQCS.
2. Toute pièce de communication sur laquelle le logo de l'AQCS est apposé doit être préalablement approuvée par un mandataire autorisé de l'AQCS, incluant la direction générale et le service des communications de l'AQCS.
3. Une organisation demanderesse doit allouer un minimum de 2 jours comme délai d'approbation de l'utilisation du logo de l'AQCS.
4. Toute personne qui utilise le logo sans se conformer à la présente politique pourra se voir passible de poursuite.